

Les diagnostics

Page modifiée le mercredi 18 décembre 2024 • Données Le Mans Métropole

Étendue



© Ville du Mans

Un dossier de diagnostic technique doit être fourni par le propriétaire et annexé au bail. Il comprend notamment les éléments suivants.

- Un diagnostic de performance énergétique,
- un constat de risque d'exposition au plomb si le logement a été construit avant le 1^{er} janvier 1949,
- les éventuels risques naturels et technologiques comme une zone inondable,
- un état de l'installation de gaz et d'électricité si le logement a plus de 15 ans,
- un diagnostic amiante pour un logement construit avant juillet 1997.

Vous pouvez [retrouver tous les détails sur le site de l'Agence nationale pour l'information sur le logement \(Anil\)](#).

10

ans

C'est la durée de validité du diagnostic de performance énergétique.